

ANNEXE 1.2 : LES ENJEUX DE LA FORMATION, LE DEROULEMENT ET LES CONDITIONS DE PASSAGE DES EXAMENS

Enjeux de la formation

Obtenir son permis de conduire de toute sécurité, d'acquérir des compétences théoriques et pratiques.

Développer des savoirs faire et des attitudes propres à appréhender la route de façon efficace.

Procédure :

L'examen du permis de conduire de catégorie B comporte :

- d'une épreuve théorique : le code de la route « Epreuve Théorique Générale »
- d'une épreuve pratique qui ne peut être passée qu'en cas d'obtention de l'ETG.

Pour se présenter à ces épreuves : il sera impératif de présenter un document d'identité.

Lorsque l'élève réussit son épreuve pratique : un document est délivré de façon temporaire pour une durée 4 mois, le temps nécessaire avant de pouvoir recevoir son titre définitif (permis sous forme d'une carte).

1- Épreuve théorique générale :

Vous devez d'abord passer une épreuve théorique générale « le Code ».

Déroulement :

Le jour de l'épreuve, il faut vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans. Les résultats vous sont adressés par courrier électronique le jour même de l'épreuve ou dans un délai maximal de 48h.

Après obtention du code, vous avez un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'obtention de cette admissibilité pour passer l'examen pratique.

Durant ces 5 ans, vous avez droit à 5 présentations maximum pour réussir l'épreuve pratique, au-delà il faudra repasser l'épreuve théorique générale.

Si vous êtes déjà titulaire d'un autre permis de conduire, comprenant épreuve théorique et pratique, établi depuis moins de 5 ans, vous ne passez que l'épreuve de conduite. Il faudra présenter son permis de conduire à l'inspecteur pour passer l'épreuve pratique.

Le bénéfice de l'admissibilité de l'épreuve théorique reste acquis en cas de changement, soit de filière de formation, soit de catégorie ou de sous-catégorie du permis de conduire.

À SAVOIR : il n'existe pas de système d'équivalence en France d'une épreuve théorique qui a été réussie dans un autre pays.

En cas de difficultés de compréhension :

La Direction Départementale des Territoires prévoit des sessions avec des traducteurs officiels non obligatoire pour les personnes qui ne maîtrisent pas bien le français (les étrangers).

Seuls les candidats sourds ou malentendants peuvent suivre des sessions spécialisées. Lors de ces sessions, ils bénéficient du dispositif de communication adapté de leur choix.

La fréquence de ces sessions est décidée par La D.D.T : pour connaître les dates de ces sessions, il convient de se rapprocher de ces derniers.

2. Épreuve pratique :

Après la réussite du Code, vous pouvez vous présenter à l'épreuve pratique.

Le jour de l'épreuve, il faut vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans, afin de vérifier que vous êtes bien le candidat inscrit sur le bordereau d'examen préparé par l'auto-école et de vérifier que vous êtes bien majeur ou âgé d'au moins 17 ans en cas d'Apprentissage Anticipé de la Conduite (présenter également le livret d'apprentissage)

Compétences évaluées par l'inspecteur :

- Le respect du code de la route.
- Votre connaissance du véhicule et votre capacité à déceler les défauts techniques les plus importants.
- Votre maîtrise des commandes et de la manipulation du véhicule pour ne pas créer de situations dangereuses.
- Votre capacité à assurer votre propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route, à percevoir et à anticiper les dangers engendrés par la circulation.
- Vos connaissances concernant des notions de premiers secours.
- Votre autonomie dans la réalisation d'un trajet pendant des courtes durées.
- Votre capacité à conduire dans le respect de l'environnement et à adopter un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers, en particulier les plus vulnérables.

Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve dure 32 minutes, vous devez au début présenter un document d'identité, ainsi que votre Attestation de Fin de Formation Initiale située dans le livret d'apprentissage (uniquement en cas d'Apprentissage Anticipé de la Conduite) qui permet de vérifier que vous avez respecté la durée minimale d'un an de conduite accompagnée.

Vous êtes installé au poste de conduite et l'expert vous présente l'épreuve.

Le test de conduite, d'une durée minimale de 25 minutes, comporte notamment :

- La vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, une question en lien avec la sécurité routière et une question portant sur des notions de premiers secours.
- La réalisation de deux manœuvres différentes : un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre comportement obligatoirement de la marche arrière (marche arrière en ligne droite ou en courbe, demi-tour, rangement en bataille, en créneau ou en épi).

Pour être reçu, vous devez obtenir au moins 20 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire (exemples : franchissement d'une ligne continue, respecter les distances de sécurité, circulation à contresens, non-respect d'une règle de priorité, etc.).

Épreuve pratique : B78

Vous pouvez demander à passer l'épreuve pratique sur un véhicule muni **d'un embrayage et d'un changement de vitesses automatique**.

En cas de succès à l'examen, il ne vous sera possible de conduire que les véhicules équipés d'un embrayage et d'un changement de vitesses automatique, sauf avis favorable contraire d'un expert agréé (la mention de la conduite uniquement en automatique sera portée sur le permis de conduire).

Résultat de l'épreuve pratique

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous pouvez connaître le résultat 48 heures ouvrables après l'examen en utilisant le télé service mis en place sur le site de la sécurité routière : www.securite-routiere.gouv.fr

- 1- En cas d'échec, vous recevez un bilan de votre prestation.
- 2- Si le résultat est favorable, le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) est téléchargeable sur le site ou l'auto-école peut vous le transférer.

Avec une pièce d'identité, le CEPC tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen. En cas de contrôle des forces de l'ordre, ce certificat peut être présenté en version papier ou sur un smartphone ou une tablette.

Il ne permet pas de conduire à l'étranger avec le CEPC, il faudra attendre de recevoir le titre définitif.

Cependant, même si le résultat est favorable, l'inspecteur ne vous délivre pas ce CEPC s'il considère que le candidat doit passer un contrôle médical.

Exemple d'un Certificat d'Examen du Permis de Conduire

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (1)					
	Date :		Candidat		
	L'expert(s) :		Nom :		
	Codes spécifiques :		Prénom(s) :		
			NEPH :		
			Catégorie : B		

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	0	1	2	3	4			
Connaître et maîtriser son véhicule								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord						Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
Effectuer des vérifications du véhicule								
Connaître et utiliser les commandes								
Appréhender la route								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
Partager la route avec les autres usagers								
Communiquer avec les autres usagers								
Partager la chaussée								
Maintenir les espaces de sécurité								
Sous-totaux								
Conduite économique et respectueuse de l'environnement								
Courtoisie								
Total général								